Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_29-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_29**

OBJET • Collecte des déchets de venaison

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 38
Pouvoirs • 09
Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie, MALLÉJACQ Éric.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_29-DE

Marc BIGOT expose que face à la prolifération de la population de sangliers et ses impacts (dégâts agricoles, risque d'insécurité routière, nuisances chez les particuliers), le Préfet d'une part informe les intercommunalités du Finistère que les prélèvements via les sociétés de chasse vont augmenter et d'autre part les sollicite pour prendre en charge l'organisation de l'équarrissage.

Il est préconisé deux points de collecte par EPCI. Ces points doivent être dotés d'un point d'eau pour permettre le lavage de bacs d'équarrissage. Ils doivent être également desservis par l'électricité car il est nécessaire de disposer de congélateurs pour stocker les déchets de venaison avant leur transfert dans le bac d'équarrissage au moment de la collecte.

Lors de la conférence des Maires et des Vice-présidents fin 2025, la commune de Trégunc a fait part de demandes de sociétés de chasse pour disposer d'une collecte depuis le site de l'un des adhérents ancien éleveur de volailles. Ce site serait mis à disposition de CCA et accessible à l'ensemble des adhérents des 6 sociétés de Trégunc.

En fonction des besoins exprimés et de sites proposés par les communes, il pourrait être à terme envisagé d'équiper deux sites sur le territoire de l'agglomération pour permettre l'accès à l'ensemble des sociétés de chasse. Dans l'attente, il est proposé à titre expérimental de signer une convention avec le propriétaire du site de Trégunc. CCA mettrait à disposition un congélateur (estimation 500 € HT), prendrait à sa charge le contrat de collecte avec une société d'équarrissage (estimation de 1 410 € HT sur la base d'un prix moyen de 94 € HT par collecte et de 15 enlèvements par an) et verserait une indemnité de 100€ par an au propriétaire du terrain (couverture des charges d'électricité, d'eau…).
Le propriétaire se chargera de nettoyer le bac d'équarrissage après chaque collecte et de solliciter auprès de CCA le déclenchement de la collecte.

Considérant l'avis favorable de la commission environnement, déchets, développement durable et transitions du 28 janvier 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 45 voix pour, 0 abstention, 2 voix contre (J. DUPUY, T. LE BON),

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 13/03/2026
Qualité : PRESIDENT CCA